

RÈGLEMENT NUMÉRO 303 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 653 290 \$ ET UN EMPRUNT DE 653 290 \$ POUR L'ACHAT DE CAMIONS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a manifesté le besoin d'acquérir de nouveaux véhicules et équipements pour son service, en remplacement de deux véhicules ayant atteint la fin de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements pour son service, en remplacement de deux véhicules ayant atteint la fin de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics quant aux véhicules et équipements à acheter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020, et ce, conformément à la résolution 2020-07-281, tel que requis par l'article 356 du la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 août 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-08-328;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OCTROI D'UN CONTRAT

Le conseil est autorisé à acquérir de nouveaux véhicules et équipements, pour le Service des travaux publics, incluant les taxes, les frais contingents et autres dépenses liées, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics en date 24 février 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de six cent cinquante-trois mille deux cent quatrevingt-dix (653 290 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de six cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix (653 290 \$) sur une période de dix (10 ans).

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| Michel Lafrance | Jonathan Fortin, LL.B. |
|-----------------|------------------------|
| Maire | Greffier |

Avis de motion : 6 juillet 2020 Adoption du projet : 3 août 2020

Adoption: 8 septembre 2020 Approbation du MAMH: 27 novembre 2020 Entrée en vigueur: 1er décembre 2020

ANNEXE « A » ESTIMATION DES COÛTS



Estimation des coûts Règlement d'emprunt – Service des travaux publics

| Description | Montant avant taxes | Montant incluant taxes nettes |
|--|---------------------|-------------------------------|
| Camion de collecte de matières résiduelles - Véhicule neuf - Benne à ordure neuve - Bras mécanique - 4x4 | 281 600.00 \$ | 295 645.00 \$ |
| Camion 10 roues Freightliner M2- 112V - Véhicule neuf | 340 654.60 \$ | 357 645.00 \$ |
| | | |
| Grand total du règlement d'emprunt : | 622 254,60\$ | 653 290.00 \$ |

Préparé par :

Titouan Valentin Perriollat

Titouan Valentin Perriollat Directeur des travaux publics Le 24 février 2020